

Agir ensemble

Etape 1

CONTRE la

discrimination par l'âge

du RSA *Revenu de solidarité active*

POUR toutes et tous !

Etape 1 : La demande de Revenu de Solidarité Active

- Un modèle de courrier d'accompagnement
- Le formulaire CERFA 13 880*01 de « demande de RSA »
cas général

- Etape 2 : Le **recours** auprès du **Président du Conseil Général**
- Etape 3 : La **requête** devant le **Tribunal Administratif**

Ce dossier vise à vous aider dans votre démarche mais assez rapidement, vous devrez vous équiper d'une chemise cartonnée...

CONSEILS : au fur et à mesure,

- classez les justificatifs et cochez la case correspondance au dos de ce dossier ;
- notez les dates importantes de votre action.

Et **ne rester pas seul-e** : contactez associations, syndicats, créer un collectif...

PARAD – Permanence Anti-RADiations

Bourse du travail 3, rue du Château d'eau - M° République : **Tous les lundi de 14h à 16h³⁰**

AC ! Agir ensemble contre le Chômage ! 21^{ter} rue Voltaire 75011 Paris – www.ac-chomage.org

Les trois étapes de la contestation juridique

- ✓ Pour contester juridiquement une discrimination, il faut pouvoir l'établir c'est-à-dire dans ce cas, disposer d'un courrier de refus de l'ouverture de droit motivé par l'âge de la personne.
- ✓ L'Etape 1 consiste donc à **demandeur officiellement le versement du RSA** : dans ce dossier, le formulaire officiel (cas général) et une proposition de courrier pour l'accompagner.
- ✓ La réponse, probablement un refus motivé par votre âge, sera à contester par un *recours* au Président du Conseil Général (Etape 2).
- ✓ S'il confirme le refus au motif de l'âge, la discrimination sera à contester devant le Tribunal Administratif (Etape 3), en référé (procédure urgence) et au fond afin de faire reconnaître votre droit, c'est-à-dire obtenir le paiement du RSA à partir du 1^{er} jour du mois de la demande, des *dommages et intérêts* pour le préjudice que vous aurez subi et (cerise sur le gâteau) l'annulation du texte servant de base à la discrimination.



Ces trois étapes devraient être suffisantes mais trois autres pourraient être nécessaires.

<i>Estimations optimistes</i>		
Semaine 1	Demande de RSA en AR	
Semaine 2*	Réponse négative => Recours au Pcg, le <i>Président du Conseil Général</i>	☛
Semaine 11*	Réponse du Pcg au recours => Tribunal administratif	
Semaine 15*	Tribunal Administratif (référé)	☛
Semaine 40*	Tribunal Administratif <i>au fond</i>	☛
	Cour administrative d'appel	
	Conseil d'Etat	
	Cour de justice de la communauté européenne	☛

* appréciations à préciser

☛ = **moments juridiques pouvant être favorables**

- Le premier est peu probable (quoique...)
- Les deux suivants sont l'occasion de mobilisations.
- Le dernier est quasiment garanti mais très tardif.

Le CONTENTIEUX du RSA

Toute contestation d'une décision relative au Rsa (*) fait l'objet, préalablement à l'exercice d'un recours contentieux, d'un recours admini-stratif auprès du *Président du Conseil général* (Pcg).

1 - RECOURS ADMINISTRATIF

Sauf disposition contraire prévue par la *convention* établie chaque Pcg et Caf (à vérifier), le recours est soumis pour avis à la Commission de recours amiable (Cra) constituée au sein de la Caf ou Cmsa.

Ce recours peut être exercé au nom du *bénéficiaire* par une association « *constituées depuis cinq ans au moins pour œuvrer dans les domaines de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion et la pauvreté* », mandatée par écrit.

Non consultation de la Cra :
=> Le Pcg a 2 mois pour statuer

Consultation de la Cra :
 . A compter de la saisine, la Cra a un mois pour rendre son avis.
 . En l'absence d'avis au terme de ce délai, l'avis est réputé rendu.

A réception de l'avis ou au terme du mois considéré, le Pcg statue dans un délai d'un mois.

2 - RECOURS CONTENTIEUX

Le recours est formé devant le tribunal administratif (Ta) : il doit être formé dans un délai de deux mois suivant la notification de la décision du Pcg.

Le contentieux relève ensuite :
 des cours administratives d'appel
 puis du Conseil d'Etat.

(*) art L262-47 du Code d'Action Social et des Familles

Etape 1 : Etablir la preuve de la discrimination par l'âge.

S'il y a *discrimination par l'âge*, il en faut la preuve.

Votre demande est à adresser :

- au *Président du Conseil Général*, qui a la responsabilité du versement du RSA ;
- à la *CAF*, qui verse l'allocation pour le compte du Conseil général ;
- au *Centre communal ou intercommunal d'action sociale* avec qui vous êtes peut-être déjà en contact.

Notre conseil : envoyer votre dossier par courrier, en *recommandé avec accusé de réception*. Bien sûr, ils peuvent alors être tentés de vous faire perdre du temps. Mais en cas de non réponse dans les deux mois, ce silence s'interprète comme un refus *implicite*, également contestable au TA.

La difficulté est d'obtenir *rapidement* la preuve de votre demande car vous risquez d'être dissuadé au guichet (« *mais ce n'est pas la peine puisque vous n'y avez pas droit !* ») : il faudra quand même obtenir *une attestation de dépôt*, datée et tamponnée.

Ensuite, passez à l'Etape 2 !

Conseils pour compléter le courrier d'accompagnement (ci-joint)

Prénom NOM
Adresse
CodePostal Ville
Tél :

Précisez

Si nécessaire...

Caisse des Allocations Familiales
Adresse CAF
CodePostal Ville

Objet : Dépôt de demande de RSA

Lettre envoyé en AR

Lieu, date

Madame, Monsieur,
Veuillez enregistrer ma demande de RSA et trouver ci-joint le formulaire dûment rempli et signé, ainsi que les attestations demandées.
Merci de votre réponse rapide.
Recevez, Madame, Monsieur, mes salutations les meilleures.

Ne pas oublier ! Signature

Pièces jointes :

- demande de RSA - CERFA 3 3880*01
- Un relevé d'identité postal ou d'épargne ou bancaire
- Copie de ma / mon carte nationale d'identité / livret de famille / passeport / extrait d'acte de naissance / carte d'ancien combattant / carte d'invalidité [- situation particulière]

Généralement, question de nationalité. Voir :

N'oubliez pas de préciser

Adresses

75 – Paris

CAF - 50 rue du Docteur Finlay 75015 Paris
Tél. : 0 820 25 75 10(*) Fax : 01 45 71 23 01

Conseil général Conseil de Paris - Hôtel de Ville de Paris - Place de l'Hôtel de Ville 75196 Paris cedex 04
Tél. : 3975 (prix d'un appel local à partir d'un poste fixe)

Tribunal Administratif - 7, rue de Jouy 75004 PARIS M°S^t Paul Tél. : 01 44 59 44 00 fax : 01 44 59 46 46

77 – Seine et Marne

CAF - 77024 Melun cedex - 0 820 25 77 10 (*)

Conseil général - Hôtel du département - 12, rue des Saint-Pères 77 000 MELUN - Tél : 01 64 14 70 00

Tribunal Administratif - 43 rue du Général de Gaulle 77008 MELUN Cedex
Tél. : 01 60 56 66 30 fax : 01 60 56 66 10

78 – Yvelines

CAF - 1 rue La Fontaine 78201 MANTES LA JOLIE CEDEX 0 820 25 78 10

Conseil général - 2, Place André Mignot 78012 Versailles Cedex tél : 01 39 07 78 78

Tribunal Administratif - 56 avenue de St Cloud 78011 VERSAILLES Cedex
Tél. : 01 39 20 54 00 Fax : 01 30 20 54 35

91 – Essonne

CAF - 2 impasse Télégraphe 91013 EVRY CEDEX 0 820 25 91 10 (*)

Conseil général - Boulevard de France 91 012 Evry Cedex Tél. 01 60 91 91 91 Fax 01 60 77 30 95

Tribunal administratif : Voir TA Versailles (78)

92 – Hauts de Seine

CAF - 92847 RUEIL-MALMAISON CEDEX 0820 25 92 10

Conseil général - 2-16, bd Soufflot 92015 Nanterre Cedex Tel. : 01 47 29 30 31

Tribunal administratif Voir TA Versailles (78)

93 – Seine St Denis

CAF - 52 rue de la République 93005 Bobigny cedex - 0820 25 92 10

Conseil général - Hôtel du département 93006 Bobigny CEDEX Tél. : 01 43 93 93 93

Tribunal administratif - Voir TA Cergy Pontoise (95)

94 – Val de Marne

CAF - 2 voie Félix Eboué 94033 CRETEIL CEDEX - 0820 25 94 10

Conseil général - 21/29, avenue du Général de Gaulle 94054 Créteil Tel : 39 94 - Fax : 01 43 99 71 08

Tribunal administratif : Voir TA Melun (77)

95 – Val d'Oise

CAF - Quartier de la Préfecture 2, place de la Pergola 95018 CERGY-PONTOISE cedex - 0 820 25 95 10

Conseil général - 2, avenue du Parc 95032 CERGY-PONTOISE cedex
Tél. : 01 34 25 30 30 Fax : 01 34 25 33 00

Tribunal administratif - 2-4, boulevard de Hautil BP 322 95027 CERGY PONTOISE Cedex
Tél. : 01 30 17 34 00 Fax : 01 30 17 34 06

(*) De 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h. D'un poste fixe : 0,112 € la première minute 0,09 € les suivantes facturées à la seconde

Justificatifs

Etape 1 : Demande de RSA refusée

- Photocopie des 6 pages du formulaire

Si envoi postal...

- Récépissé d'envoi en AR

Si dépôt au guichet

- Attestation de dépôt de demande

=> Courrier de refus du RSA

Etape 2 : Recours devant le Président du Conseil Général

- Photocopie du recours

- Justificatif de l'envoi en AR

OU

- Attestation de dépôt du recours

=> Rejet du recours (*si réponse dans les 2 mois*)

Etape 3 : Requête devant le Tribunal Administratif

Photocopie du recours

- en référé

- au fond

Justificatif d'enregistrement du recours

- en référé

- au fond

Votre demande de RSA

Attention : *données personnelles*

- Date de la demande :	__ / __ / 20 __
- N° de la demande:	_____

Particularité de votre situation *Vous êtes (pour éviter de répéter...) :*

- Plutôt au chômage | - Plutôt en emploi
précaire

- Célibataire :

- Département: __ __

- Logement : Seul-e ? Parent-s ?
Couple ? Colocation ? SDF ?

Autres _____

Dates

- Envoi de la demande :	__ / __ / 20 __
- Date du refus :	__ / __ / 20 __
- Date du recours :	__ / __ / 20 __
- Date de la réponse :	__ / __ / 20 __
- Saisine du TA :	__ / __ / 20 __

Notes...

AC ! Agir ensemble contre le Chômage ! 21^{ter} rue Voltaire 75011 Paris – www.ac-chomage.org
PARAD – Permanence Anti-RADiations Tous les lundi de 14h à 16h³⁰ Bourse du travail 3, rue du
Château d'eau - M° République